

## **TxCeIl**

Société Anonyme  
Allée de la Nertière  
Les Cardoulines  
06560 VALBONNE

### **Rapport complémentaire des Commissaires aux Comptes**

Sur l'augmentation du capital avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offre au public

Décision du Conseil d'Administration du 9 mai 2014

*Membre de PKF International*  
17, boulevard Augustin Cieussa  
13007 Marseille

1/2, place des Saisons  
92400 Courbevoie – Paris-La Défense 1

**TxCeIl**  
Société Anonyme  
Allée de la Nertière  
Les Cardoulines  
06560 VALBONNE

**Rapport complémentaire des commissaires aux comptes sur l'augmentation du capital avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offre au public**

**Décision du Conseil d'Administration du 9 mai 2014**

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre Société et en application des dispositions de l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous vous présentons un rapport complémentaire à notre rapport du 20 février 2014 sur l'émission d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offre au public, autorisée par votre assemblée générale mixte du 7 mars 2014 au titre de ses 24<sup>e</sup> et 27<sup>e</sup> résolutions.

Cette assemblée, dans le cadre de sa 24<sup>e</sup> résolution, avait délégué à votre Conseil d'Administration la compétence pour décider d'une telle opération dans un délai de vingt-six (26) mois et pour un montant nominal maximal de 2.520.000 euros, ce plafond tenant compte du nombre supplémentaire de titres à créer dans les conditions prévues par l'article L. 225-135-1 du Code de commerce, en cas d'exercice de l'option de sur-allocation autorisée par la 27<sup>e</sup> résolution.

Faisant usage des délégations prévues aux 24<sup>e</sup> et 27<sup>e</sup> résolutions, et constatant la demande excédentaire de souscription à l'issue de l'augmentation du capital décidée par sa précédente séance du 11 avril 2014 pour un montant nominal de 580.645,20 euros, par voie d'offre au public de 2 903 226 actions ordinaires nouvelles d'une valeur nominale de 0,20 euro assortie d'une prime d'émission unitaire de 5,38 euros, votre Conseil d'Administration a décidé dans sa séance du 9 mai 2014 d'exercer l'option de sur-allocation et de procéder, au même prix que celui de l'émission initiale, à une augmentation du capital d'un montant nominal de 53.766,60 euros, par l'émission de 268 833 actions ordinaires nouvelles supplémentaires, d'une valeur nominale de 0,20 euro assortie d'une prime d'émission unitaire de 5,38 euros.

Il appartient au Conseil d'Administration d'établir un rapport complémentaire conformément aux articles R. 225-115 et R. 225-116 du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont notamment consisté à vérifier :

- la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes annuels arrêtés par le Conseil d'Administration. Ces comptes ont fait l'objet d'un audit par nos soins selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ;
- la conformité des modalités de l'opération au regard de la délégation donnée par l'assemblée générale ;
- les informations données dans le rapport complémentaire du Conseil d'Administration sur le choix des éléments de calcul du prix d'émission des titres de capital et sur son montant définitif.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur :

- la sincérité des informations chiffrées tirées de ces comptes et données dans le rapport complémentaire du Conseil d'Administration ;
- la conformité des modalités de l'opération au regard de la délégation donnée par votre assemblée générale mixte du 7 mars 2014 et des indications fournies aux actionnaires ;
- le choix des éléments de calcul du prix d'émission des titres de capital et son montant définitif ;
- la présentation de l'incidence de l'émission sur la situation des titulaires de titres de capital et de valeurs mobilières donnant accès au capital appréciée par rapport aux capitaux propres.

Par ailleurs, en l'absence d'indication dans le rapport du Conseil d'Administration sur la présentation de l'incidence de l'émission sur la valeur boursière de l'action, nous ne pouvons donner notre avis sur celle-ci et, de ce fait, sur la suppression du droit préférentiel de souscription sur laquelle vous vous êtes précédemment prononcés.

En application de la loi, nous vous signalons que le présent rapport n'a pu être mis à la disposition des actionnaires dans le délai prescrit par l'article R. 225-116 du code de Commerce, le rapport complémentaire du Conseil d'Administration nous ayant été communiqué tardivement.

Fait à Marseille et à Paris-La Défense, le 29 octobre 2014

Les Commissaires aux Comptes

**Audit Conseil Expertise, SA**  
*Membre de PKF International*



Guy CASTINEL

**ERNST & YOUNG Audit**



Franck SEBAG